

Assurance mixte à terme fixe

www.jurantiel.com, par OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel

C'est un contrat par lequel l'assureur s'engage, en échange du versement d'une prime unique ou de primes échelonnées, à payer à une date déterminée une certaine somme soit à un premier bénéficiaire, s'il est vivant soit à ses ayants droit s'il est décédé. Dans ce contrat, c'est la date du décès qui constitue l'aléa, car c'est elle qui met fin au paiement des primes sans modifier l'échéance du contrat.

par **OMBOLO MENOGA Pierre Emmanuel**